

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le vingt juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Monsieur Jean-Louis REVERT, Monsieur Stéphane PINABEL, Madame Annie POISSON, Monsieur Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Monsieur Claude DUPONT, Maître Jean-Pierre LAURENT, Conseillers Délégués, Madame Annick MARIE, Madame Claudine LEMARDELE, , Madame Gaële LEROUVREUR, , Madame Edwige PERINET, Monsieur Philippe FAUVEL, Monsieur Alain DESPLANQUES, Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER, Madame Elisabeth DUHOUX.

Absents :

Madame Corinne LAUFER est excusée et elle a donné mandat à Monsieur Claude DUPONT, Monsieur David LEGOUET est excusé et il a donné pouvoir à Madame Elisabeth DUHOUX Mademoiselle Sighilde LEGOUPIL, Monsieur Christophe BELZ, arrivé à la question N°7.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h05.

M. Thierry TOTAIN est désigné Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur Le Maire remercie les conseillers d'être présents à cette réunion. Il explique que deux points importants devaient être instruits rapidement : tout d'abord l'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission d'Annick MARIE et l'avis à donner sur le PPRL.

Annick MARIE demande à ses collègues de bien vouloir l'excuser, car elle a transmis son courrier à Madame la Préfète un peu tôt alors qu'elle avait envisagé de continuer son mandat d'adjointe jusqu'à la fin du mois d'Août. Cependant, elle reste disponible pour les activités dont elle avait jusqu'à ce jour la charge.

Avant de procéder à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à faire part de deux courriers :

L'un de Madame Yvette BISSON qui remercie le Conseil Municipal pour l'organisation et la qualité des cérémonies du 18 Juin

L'autre des enfants de CM2 qui remercient la Municipalité pour leur avoir permis de pratiquer des séances de voile, par un courrier touchant.

Monsieur Le Maire fait également un bref résumé de sa réunion en Préfecture au sujet de l'affaire CAILLET. Cette réunion, à la demande de la Préfète, a eu lieu le 7 Juillet en présence de Madame DINDAR, Secrétaire Générale de la Préfecture, de Madame YVON, Responsable du Pôle Collectivités Locales, de Monsieur VERNERT, de la DGFIP et en visio

conférence avec Monsieur TRONCY, Sous-Préfet de Cherbourg-Octeville et Monsieur VASSELIN, responsable des Collectivités Locales.

Les services préfectoraux n'ont pas trouvé de solution, si ce n'est gagner du temps afin que le paiement n'intervienne que l'an prochain où la somme pourra être inscrite budgétairement, si le jugement n'est pas cassé par le Conseil d'Etat.

1- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Décision n°16.2015 : Renouvellement de la ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Basse-Normandie – montant de 300 000€.

Cette ligne est nécessaire pour les besoins ponctuels de trésorerie.

Caractéristiques :

Taux d'intérêt : Eonia + 1.60%

Commission de non utilisation 0.45%

2 – DEMISSION DE MADAME ANNICK MARIE, 2^{EME} ADJOINT - DECISION SUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE DU TABLEAU POUR L'ELECTION DU NOUVEL ADJOINT :

La décision de porter le nouvel adjoint au même rang que l'adjoint démissionnaire doit faire l'objet d'un vote préalable à l'élection, constaté par délibération afin que la volonté du Conseil Municipal soit clairement exprimée (Conseil d'Etat 27 Juillet 2005 – Roëzé sur Sarthe).

Il est donc proposé de délibérer sur le fait que le nouvel adjoint occupera le rang de 2^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Maître Jean-Pierre LAURENT est candidat.

3 – ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ANNICK MARIE

La Préfète de la Manche a accepté la démission d'Annick MARIE et la notification de cette décision a eu lieu le 7 Juillet 2015. L'élection d'un nouvel adjoint doit se faire dans les 15 jours suivant cette notification.

Suite à la décision précédente de maintenir le nouvel adjoint au rang de second, il est nécessaire de procéder à l'élection :

Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Maître Jean-Pierre LAURENT et Madame Elisabeth DUHOUX sont candidats.

Il est procédé au premier tour de scrutin. Madame Edwige PERINET et Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER sont désignées assesseurs. Monsieur Thierry TOTAIN est désigné Secrétaire.

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins : 17

Nombre de bulletins annulés : 2 bulletins blancs

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Maître Jean-Pierre LAURENT : 13 voix

Madame Elisabeth DUHOUX : 2 voix.

Maître Jean-Pierre LAURENT est proclamé second adjoint.

Delphine JIMENEZ GRENIER demande qu'elles seront les compétences du second adjoint.

Monsieur le Maire précise que Maître LAURENT sera désigné pour assurer les questions juridiques et de finances.

Les affaires scolaires précédemment gérées par Annick MARIE seront confiées à Annie POISSON et la culture sera de la compétence de Monsieur Le Maire assisté de Claude DUPONT. Monsieur Le Maire précise que la culture est l'affaire de tout le Conseil.

Il précise qu'il désignera par arrêté Edwige PERINET, Conseillère déléguée aux services à la personne (banque alimentaire...)

Au sujet de la culture, Monsieur Le Maire informe qu'il y aura du 1^{er} au 12 Août, Salle du Parc, une exposition, sous responsabilité de la Commune, consacrée au Peintre Jean-Paul TOURBATEZ, Peintre Officiel de la Marine.

4 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DES COMMUNES DE BARNEVILLE-CARTERET, SAINT JEAN DE LA RIVIERE, SAINT GEORGES DE LA RIVIERE, PORTBAIL ET SAINT LO D'OURVILLE :

Par courrier du 23 Juin 2015, reçu le 25 juin 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a transmis le dossier du PPRL de Barneville-Carteret, Port-Bail, Saint Jean de la Rivière et Saint Georges de la Rivière et Saint Lô d'Ourville. Il est précisé dans ce courrier que l'article R.562-7 du Code de l'Environnement prévoit que ce projet soit soumis à l'avis des Conseils Municipaux des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés dans un délai de deux mois à compter de la date de réception. Sans réponse dans ce délai, l'avis serait réputé favorable.

Monsieur Le Maire rappelle que chacun a pu prendre connaissance du dossier. Il informe qu'il propose d'émettre un avis défavorable à ce dossier pour les raisons suivantes :

- Il estime que les conseils municipaux n'ont pas reçu les informations suffisantes,
- Les remarques qui ont été émises lors des différentes réunions n'ont pas été prises en compte ou insuffisamment
- Le Cabinet chargé de l'étude n'a, à son avis, pas été à la hauteur, il ne s'est pas déplacé sur le terrain pour étudier les particularités de chaque commune concernée et notamment la nôtre,
- Les aléas inscrits sont anormaux.

Monsieur Le Maire souligne qu'il est nécessaire, évidemment qu'un PPRL soit mis en place, mais de manière plus concertée.

Il propose le texte suivant :

« Le maire de Barneville-Carteret, en accord avec le Bureau Municipal, propose au Conseil d'émettre un avis défavorable. En effet, si les élus du conseil municipal réaffirment leur volonté de voir appliquer un PPRL sur le territoire pour mieux prendre en compte la réalité du risque de submersion, ils ne peuvent que se prononcer contre le projet préparé et présenté par les services de l'Etat et actuellement soumis à enquête publique.

Le Maire considère que les remarques, orales ou écrites, formulées par les élus pendant ou après les comités de pilotage n'ont pas été prises en compte ou l'ont été insuffisamment.

Les principaux points de désaccord portent, entre autres sur :

- Les hypothèses (niveaux marins de référence)
- Le scénario de franchissement par paquets de mer de l'ouvrage BACA 11 (Boulevard Maritime), peu réaliste.
- Le règlement de zones, emprunté au règlement qui a cours au niveau national, et qui ne prend aucunement en compte les particularismes locaux (horaires des marées, par exemple).

Les élus demandent notamment une réévaluation des hypothèses de calcul de la modélisation et de nouveaux scénarios de rupture fondés sur l'état des connaissances historiques en prenant en compte la qualité des ouvrages de protection existants. Les scénarios de rupture d'ouvrage dans le havre, par exemple, sont fondés sur une rupture de 100 mètres alors que la plus importante (en 1974) s'est limitée à 39 mètres.

Les élus déplorent également l'insuffisance de l'information donnée au public. La réunion d'information du 23 juin 2015 a été particulièrement insuffisante dans son contenu et organisée à une date particulièrement mal choisie. »

Delphine JIMENEZ-GRENIER demande les conséquences de cet avis défavorable ? Monsieur le Maire lui répond que cela ne changera sans doute rien, si ce n'est que la Commune, puisqu'elle n'est pas satisfaite du projet présenté, pourra expliquer à la population qu'elle ne l'a en aucun cas approuvé.

Il rappelle que lors de la dernière réunion, les responsables de la DDTM avaient souligné que le Plan avait été approuvé par la Commune ce à quoi il avait bien fait savoir que cette affirmation était totalement erronée.

De plus, la commune donne juste un avis.

Maître LAURENT souligne qu'en dehors des terrains qui ne seront plus constructibles, les personnes dont les habitations sont situées dans les zones sensibles devront effectuer des travaux, remonter les compteurs à eau, les cuves à fuel, prévoir des issues sur les étages...

Monsieur Le Maire précise que l'exemple de la Faute sur Mer a été pris comme référence au niveau national, sans prendre en compte les particularités et l'histoire de chaque commune littorale. Pour exemple, dans ce PPRL, au niveau du Boulevard maritime, le bureau d'études estime que des « paquets de mer », lors de grosses marées, pourraient passer par-dessus les enrochements, la route, les maisons et venir inonder les habitations situées derrière le boulevard Maritime, il faut un peu de bon sens tout de même, cette hypothèse relèverait d'un tsunami (phénomène exclu du PPRL par définition) et cet aléa ne devrait en aucun cas figurer dans le PPRL avec les hypothèses d'hauteur d'eau retenues.

Jean-Louis REVERT insiste sur le fait que le plus décevant pour lui a été la démarche. Différents contacts ont été pris, des documents ont été remis, des photos... mais tout cela n'a pas été pris en compte, le bureau d'étude n'a pas fait de visites de terrain, n'a pas discuté avec les élus, la population, pour prendre en compte la particularité et l'histoire de chaque secteur... Il n'y a pas de véritable concertation, c'est un plan avec des règles au niveau National.

Claudine LEMARDELE se demande si le fait de ne pas émettre un avis favorable pourrait permettre que certains points soient revus ? Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Il fait savoir que la Communauté de Communes devra également donner son avis sur ce PPRL, alors que seulement 5 communes sur les 16 sont concernées.

Claude DUPONT regrette que pour pallier à tous les risques, quels qu'ils soient, l'Etat en général, met en place des dispositifs visant à exonérer l'Etat de toute forme de responsabilités. En aucun cas, par contre, il n'est envisagé de créer des synergies pour agir avec les communes concernées.

Toutes explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au Projet de PPRL présenté et valide le texte proposé par Monsieur Le Maire.

5 – LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE VOIES CYCLABLES AVEC LA DRD

A plusieurs reprises, des réunions ont eu lieu avec l'agence Routière de la Haye du Puits afin d'étudier les possibilités de voies cyclables sur la commune. Afin d'aller plus en avant sur ce dossier, il convient de mener une étude de faisabilité et de missionner l'agence Routière pour sa réalisation.

Coût : 50 heures environ à 50€, soit 2 500€. Des subventions sont possibles puisque le PAVE est en cours d'élaboration.

Stéphane PINABEL précise qu'il travaille actuellement avec la DRD sur le tronçon « Rue Guillaume Le Conquérant – Carrefour Boudet) avec l'aménagement d'un trottoir stabilisé, peut être jusqu'au passage à niveau. Il précise que la Rue Guillaume le Conquérant va être refaite entièrement pour le passage du Tour de France l'an prochain. Il précise également que dans le cadre du label Station Classée envisagé en 2017, il est nécessaire de relier le centre bourg aux zones touristiques avec des voies douces.

Elisabeth DUHOUX demande si ces pistes cyclables pourraient être réalisées sans étude ? Il lui est répondu par Thierry TOTAIN, que les études sont une garantie pour la commune.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal accepte cette étude, à l'exception de David LEGOUET dont le pouvoir est utilisé pour un vote contre.

6 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA MANCHE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

Le Garde Champêtre va être prochainement doté d'un appareil pour procès-verbaux par voie électronique. Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Préfecture à cet effet et qui définit les engagements de chaque partie : l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions, la Préfecture et le Maire.

Annick MARIE espère qu'il n'y aura pas de relevé d'infractions sur le port pour les véhicules qui stationnent avec une remorque pour la mise à l'eau de leurs bateaux. Monsieur Le Maire rappelle qu'il est possible de stationner plus loin et de marcher un peu, il faut également faire la police sur ce secteur. Gaële LEROUVREUR demande s'il existe des places de stationnement pour véhicules et remorques ? Il lui est répondu que certains parkings peuvent recevoir ces attelages.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

7 – COMMUNE NOUVELLE : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle les différentes réflexions et réunions sur les communes nouvelles, il rappelle également que Barneville-Carteret avait ouvert le débat, dès le début du mandat, et mis en avant cette possibilité mais qu'il n'y avait eu aucun retour, à part quelques réflexions critiques. Néanmoins, le Bureau Municipal, sur proposition de Claude DUPONT, a suggéré d'émettre un vœu d'ouverture sur ce débat.

Le texte suivant est proposé :

« Au niveau national, un processus de fusion de communautés de communes et de régions est en cours. Le but affiché est de permettre aux collectivités locales d'assurer leurs missions avec davantage d'efficacité. Mais un tel objectif ne peut être atteint si les communes en restent à une situation d'émiettement qui, tout au contraire, risquerait d'affaiblir le pouvoir d'intervention des communes auprès de leurs partenaires naturels que sont les communautés de communes et les Régions, dont le périmètre et l'importance vont sensiblement se modifier.

Le projet de création de communes nouvelles va dans le bon sens, dès l'instant où chacun comprend bien que ce type de regroupement ne saurait être conçu comme un phénomène d'absorption de certaines communes par d'autres, mais comme le meilleur moyen de doter les communes nouvelles des atouts que compte chaque entité actuelle et qui seront désormais mis en commun. Il reviendra aux élus municipaux d'œuvrer pour que cette association s'opère dans les meilleures conditions d'harmonie et de cohérence.

Dans cet esprit, la Municipalité de Barneville-Carteret, qui a déjà manifesté son désir d'ouverture et d'union, propose à toutes les communes qui le souhaiteraient, d'étudier la possibilité d'une telle association, qui devrait, logiquement, accompagner la constitution d'une communauté de communes élargie. »

Claude DUPONT précise qu'il n'a jamais compris pourquoi, les pouvoirs publics n'ont jamais eu le courage auparavant d'envisager des regroupements au sein des 36 000 communes françaises.

Nous sommes aujourd'hui à une période décisive où il n'est plus aisé de fonctionner isolément avec les moyens actuels, les coûts de fonctionnement... Une petite commune ne peut rien faire seule. Les Communautés de Communes n'ont pas non plus des moyens extraordinaires. A son avis, aucune commune ne devrait avoir moins de 5 000 habitants. L'Etat s'est lancé dans un processus d'agrandissement pour les régions et les Communautés de Communes, mais elle n'avait rien envisagé pour les communes. Quand les regroupements des Communautés des Communes auront lieu, les communes n'auront plus aucun poids et pourtant, chaque commune a son propre rôle.

Au niveau local, il ne faut pas rester sur l'idée que si une commune nouvelle ne se crée pas au niveau de la Communauté de Communes, il ne serait pas envisageable de faire quelque chose. Il faut au contraire œuvrer pour se réunir et surtout ne pas laisser croire que Barneville-Carteret veut absorber les autres communes, cela n'a pas de sens, il faut faire un travail d'approche d'un regroupement qui servira à tous.

Philippe FAUVEL demande ce qu'en pensent les autres Maires, ont-ils des projets ? Claude DUPONT précise qu'il y a des rencontres, mais il n'y a pas plus d'informations pour l'instant. Monsieur Le Maire estime qu'une commune nouvelle n'est réalisable qu'autour d'un bourg centre, le problème sur notre communauté de communes est qu'il existe deux pôles et des moyens et équipements sur ces deux bassins de vie.

Alain DESPLANQUES précise que le phénomène « Commune Nouvelle » a démarré lentement, mais que c'est aujourd'hui un sujet d'actualité. Pour lui Barneville-Carteret a une

responsabilité particulière, en tant que Commune Centre et elle doit œuvrer pour démontrer que son but n'est pas l'hégémonie, mais qu'au contraire, elle souhaite un travail de partage. Il approuve totalement le texte de Claude DUPONT, et souhaiterait ajouter que les Maires sont invités à participer à une réunion, car au final, cela reste une initiative des Maires.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a fait les premiers pas mais sans succès. Barneville-Carteret n'est pas vraiment demandeuse, mais dans le processus de fusions, chacun s'accorde à penser que l'union fait la force.

Monsieur le Maire propose de voter le texte de Claude DUPONT et il le transmettra à tous les maires avec une proposition de réunion.

Jean-Pierre LAURENT précise que l'on n'est pas demandeur et il trouve que les petites communes n'ont pas compris et qu'elles ont peur de Barneville-Carteret. Notre commune ne doit pas non plus jouer un rôle inversé en allant trop vers les autres communes, puisque les deux premiers appels en ce sens n'ont reçu aucun écho de la part des maires.

Alain DESPLANQUES pense qu'au contraire, la commune peut être moteur.

Annick MARIE précise que pour elle, cette démarche est une bonne chose car les petites communes ne se retrouvent pas au sein de la Communauté de Communes, ce à quoi Monsieur le Maire répond que pourtant, les petites communes profitent aussi des moyens de la Communauté de Communes.

Philippe FAUVEL estime qu'il faut développer l'esprit communautaire et que les actions doivent profiter à tout le monde, chacune des communes participe au financement de la Communauté de Communes au prorata de ses richesses. Monsieur Le Maire rappelle que les communes de Barneville-Carteret et Port-Bail contribuent très largement aux recettes de la 3CI.

Toutes explications entendues, le texte proposé est validé à l'unanimité et Monsieur le Maire le transmettra à l'ensemble des communes avec un courrier d'accompagnement leur proposant une réunion.

8 – INFORMATION : DECISION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AFFAIRE DROUET :

Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait donné l'information suivante (extrait du compte rendu du 30 Juin 2015) :

La Chambre Régionale des Comptes a rendu sa décision le 8 Juillet dernier : la saisine introduite par Monsieur Pascal DROUET au nom des Consorts DROUET est jugée irrecevable.

Monsieur Le Maire donne lecture de la décision de la CRC.

LA PAROLE EST DONNEE AUX CONSEILLERS

Claudine LEMARDELE a écrit afin de savoir s'il peut être envisagé une solution pour limiter la vitesse avenue de la Mer afin de sécuriser notamment la traversée de cette avenue par les cyclistes et les piétons au niveau de la Rue du Hameau de Bas et de la Rue des Prés Salés.

Stéphane PINABEL répond qu'au sujet de la vitesse en général sur la commune, les panneaux d'entrée d'agglomération ont été modifiés, ainsi rue guillaume le Conquérant et Rue de la république, la limite de vitesse est fixée à 50km/heure.

Au sujet de la sécurité Avenue de la Mer, cela a été évoqué à plusieurs reprises avec la DRD , l'idéal serait un plateau ralentisseur, mais cela représente un coût et du temps, il est donc décidé de poser des coussins berlinois que la Commune de Bretteville en Saire peut nous vendre rapidement.

Thierry TOTAIN fait remarquer que souvent, il s'agit d'un ressenti de vitesse, mais que les véhicules ne circulent pas forcément au-delà de la limite autorisée, ce qui a été démontré par deux phases de contrôle mises en place récemment. Pour les coussins berlinois, il craint des nuisances sonores et des plaintes des riverains.

Delphine JIMENEZ-GRENIER s'étonne que la DRD ait proposé cette pose à l'entrée et à la sortie du pont car cela avait été évoqué et ils avaient préféré que le ralentisseur soit posé au niveau de la rue des rivières.

Sur un autre sujet, elle demande quelles animations sont conservées pour la saison, suite à l'évocation de la suppression de certaines animations lors du dernier conseil et fait remonter les informations qu'elles a entendues au sujet du feu du 14 Juillet qui était très réussi mais tiré d'un peu loin. Monsieur le Maire lui répond que seuls les spectacles de rue ont été annulés. Il rappelle que le prochain feu d'artifice aura lieu le 9 Août prochain lors des Fêtes de la Mer.

Jean-Louis REVERT informe que la présentation du programme de la fibre optique aura lieu lors d'une réunion le 23 Juillet 2015 à la Salle des Douits.

Monsieur le Maire informe que la réunion publique sur le bilan de la première année de mandat aura lieu le 30 Juillet prochain à la Salle des Douits.

La Séance est levée à 19h50.

Vu, Le Maire,
Pierre GEHANNE,

